



MAIRIE DE THIL

340 rue de la Mairie
01120 THIL
Tél. 04.78.06.19.90
Fax 04.78.06.51.83
E-mail: mairie.thil@thil.fr

MISE EN OEUVRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

SUITE AU PORTAIL FAMILLE (hors Covid)

La commune met à la disposition des élèves scolarisés à l'école de la Riotte les accueils périscolaires suivants : une **cantine**, une **garderie le matin**, une **garderie le soir**, une **étude le soir**.

Ces services rendus aux familles permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ils sont placés sous la responsabilité de Madame le Maire.

Chaque famille demandant la réservation de son ou ses enfants en accueil périscolaire, **s'engage à respecter tous les points** du règlement énoncés ci-après.

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés aux accueils périscolaires et aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du personnel communal en charge de surveiller les enfants durant ces temps périscolaires, ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre les équipes d'encadrement du périscolaire
par téléphone au **04.82.53.47.89** durant les horaires des prestations.

1) PRESTATION CANTINE

Possibilité d'accueil :

Les enfants sont acceptés à partir de l'année de leurs 3 ans.

Organisation du temps « cantine » (de 12h00 à 13h50) :

Les agents communaux accueillent les enfants. Après une vérification des présences par un appel, les enfants sont répartis entre le restaurant scolaire et la cour.

Deux fois dans l'année, la cantine ouvre ses portes à tous les enfants de l'école afin qu'ils partagent tous ensemble le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année.

Une fois par mois, les enfants peuvent fêter leur anniversaire autour d'un gâteau.

> Retrouvez les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le site <http://rpc01.com/menu116.html>

Activités proposées :

Après le repas les enfants peuvent choisir librement leurs activités : jeux de société, jeux dans la cour, lecture. Un atelier artistique est également proposé chaque semaine à tous les enfants inscrits en cantine.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès de la mairie qui l'étudiera. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

Absences ou départs :

Tout enfant inscrit à la cantine et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra présenter un mot des parents ou du responsable légal à l'enseignant et au personnel communal en charge de l'appel.

Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit être signalé par courrier ou e-mail au personnel en charge de la cantine. Merci de préciser l'heure de départ, le nom de la personne devant récupérer l'enfant (une pièce d'identité pourra être réclamée au besoin) et l'heure de son retour. Sans courrier ou e-mail de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.

> PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Réservation/annulation

Pour les enfants mangeant régulièrement ou occasionnellement à la cantine, les réservations/annulations se font par le portail famille.

L'inscription administrative se fait auprès de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux nouveaux élèves au moment de l'inscription scolaire.

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'au jeudi 12h pour la semaine suivantes pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires). Passé ce délai, il ne sera pas possible de réaliser vos demandes.

Attention, bien réaliser vos réservations/annulations le jeudi avant les vacances pour la rentrée.

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non respect des délais, la prestation sera due. Vous devrez en informer notre agent de cantine dès le 1^{er} jour d'absence (matin) et indiquer le nombre de jour d'absence pour annuler les autres repas.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le périscolaire à : gestioncantine@thil.fr ou par téléphone : 04 78 06 58 55 . Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 11h-14h. Dans le cas contraire, laissez un message.

➤ **PROCEDURE PARTICULIERE :**

- Lorsqu'il y a une sortie scolaire, c'est l'instituteur qui prend en charge l'annulation des repas.
- En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler le(s) repas si votre/vos enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine. **Tout repas non décommandé, sera facturé.**

2) **PRESTATION GARDERIE**

➤ **ACCUEIL DU MATIN pour tous les enfants de 7h15 à 8h20 :**

Tous les jours de la semaine les enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil. Ils sont accueillis dans la salle de motricité de l'école à **partir de 7h15**. Les heures d'arrivée des enfants sont libres.

A 8h20, les enfants d'élémentaire rejoignent la cour. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe.

Le prix de cette prestation est forfaitaire quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

➤ **ACCUEIL DU SOIR pour tous les enfants de 16h30 à 18h30 :**

Les enfants sont pris en charge dans la salle de motricité de l'école primaire à **partir de 16h30**. Les heures de départ sont libres, toutefois le respect de l'horaire de fermeture est **impératif**.

Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte de la garderie sur le côté de l'école.

Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents au début de l'accueil. Ils pourront par la suite choisir librement leurs activités pendant les heures de garde : lecture, jeu, participation aux activités proposées par l'animatrice. Ce moyen de garde n'est pas destiné à l'aide aux devoirs.

Le prix de cette prestation est calculé à l'heure: de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30. Toute heure commencée reste due quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Réservation/annulation

L'inscription administrative se fait auprès de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux nouveaux élèves au moment de l'inscription scolaire.

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à la veille midi pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires).

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la garderie à :

gestiongarderie@thil.fr pour les garderies du matin et du soir

ou par téléphone : 04 78 06 58 55 . Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 11h-14h et entre 16h30-18h30. Dans le cas contraire, laissez un message.

3) PRESTATION ETUDE

L'étude est limitée à 23 enfants, réservée aux élèves d'élémentaire (du CP au CM2) avec une priorité pour les CP, CE1 et CM2. Ils sont accueillis de **16h30 à 17h30** dans une salle réservée à l'étude. Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents et se détendre durant le premier quart d'heure de garde.

Le but de cette prestation est l'aide aux devoirs. En conséquence, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30 afin de ne pas gêner le travail des autres enfants.

Les parents souhaitant venir chercher leur enfant avant 17h30 doivent inscrire leur enfant à la prestation garderie.

Les parents ne pouvant pas venir chercher leur enfant à 17h30 et ne souhaitant pas que leur enfant sorte seul doivent également effectuer une inscription à la garderie de 17h30 à 18h30.

Réservation/annulation

L'inscription administrative se fait auprès de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux nouveaux élèves au moment de l'inscription scolaire.

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à la veille midi pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires).

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter l'étude à :

gestionetude@thil.fr

ou par téléphone : 04 78 06 58 55 . Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 11h-14h et entre 16h30-18h30. Dans le cas contraire, laissez un message.

4) FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix de ces prestations sont fixés en début d'année scolaire par la municipalité.

Les factures sont émises chaque fin de mois par la poste. Elles correspondent aux nombres:

- de repas commandés
- d'heures d'études
- d'heures de garderies

Le paiement de la facture s'effectue:

- Soit par Prélèvement à l'échéance, si vous avez opté pour cette option signalée sur la facture par la mention "Prélèvement le " en lieu et place de "A régler avant le "

- Soit par règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à l'adresse indiquée, ci-dessous, accompagné du coupon détachable de la facture

Centre des Finances Publiques de Montluel

73 Rue de la Gare - BP 109

01123 MONTLUEL CEDEX

En cas de contestation du montant de la facture, **ne corrigez pas vous-même** le montant du chèque, mais contactez la mairie (coordonnées sur la facture).

5) ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Pour que les accueils périscolaires (cantine, garderie et étude) se déroulent dans de bonnes conditions des règles de vie sont mises en place avec les enfants en début d'année scolaire.

Le personnel municipal signale à la Mairie tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement des accueils périscolaires, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades recevra un avertissement, et un mail sera adressé aux parents.

La municipalité suite aux remontées faites se laisse le droit, après contact avec les parents, d'exclure temporairement les enfants indisciplinés.

Enfin toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.